

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025.12.81

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMEREVCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention de gestion d'abonnés limitrophes entre la Commune de Lanié et Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que :

Mâconnais-Beaujolais Agglomération est compétente en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre d'une réflexion globale, et partant du constat que sur l'ensemble du territoire communautaire, la gestion du service public de l'eau potable est externalisée, au travers de l'exécution de 7 contrats de délégation de service public, il a été décidé de :

- ✓ procéder à la dissolution des syndicats en charge de la gestion du service public de l'eau, dont est membre MBA ;
- ✓ procéder à la conclusion de deux contrats de délégation de service public, portant pour l'un sur le nord, pour l'autre sur le sud du territoire communautaire pour l'exploitation du service de l'eau potable.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement est revenue sur l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Dans ces conditions, la Communauté de communes Saône Beaujolais a fait le choix de ne pas prendre, au 1^{er} janvier 2026, la compétence eau de leurs communes membres, dont Juliénas et Lacié, ayant elles-mêmes délégué leur compétence au Syndicat Mixte de Mâconnais Beaujolais.

Par voie de conséquence, la dissolution du Syndicat Mixte de Mâconnais Beaujolais, au 31 décembre 2025, doit conduire à ce que les communes de Juliénas et Lacié assurent et assument au moins dans un premier temps individuellement la gestion de leur service public de gestion de l'eau potable.

Par ailleurs, et compte tenu de la dissolution du Syndicat Mixte de Mâconnais Beaujolais, et de la situation des points de comptage, il est opportun que certains abonnés limitrophes soient rattachés au territoire riverain pour des raisons techniques.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service public de l'eau potable et des relations entre ledit service public et ses usagers, des considérations techniques qui sont liées et de l'organisation des services, il est convenu que Mâconnais Beaujolais Agglomération confie à la commune de Lacié la gestion du service public de l'eau potable pour 3 abonnés situé sur le territoire de MBA à Romanèche-Thorins.

Ces abonnés situés sur le territoire de MBA sont ainsi rattachés au service public de l'eau potable de Lacié.

Juliénas et Lacié ont entamé une procédure d'adhésion au Syndicat Haut-Beaujolais qui devrait aboutir début 2026. Cette convention de gestion des abonnés sera alors transférée au Syndicat Haut-Beaujolais.

Tel est l'objet de la convention qui précise les modalités de ce rattachement et dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5111-1,

Vu la délibération n° 2025-157 du Conseil communautaire de MBA décident de la dissolution du SME de la Mâconnais Beaujolais,

Vu les délibérations n°2025.10.03 et n°2025.10.64 des conseils municipaux des communes de Juliénas et Lacié décident de la dissolution du SME de Mâconnais Beaujolais,

CONSIDERANT les considérations techniques liées et de l'organisation des services justifiant que la Mâconnais-Beaujolais Agglomération confie à la commune de Lacié la gestion du service public de l'eau potable pour 3 abonnés situés sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

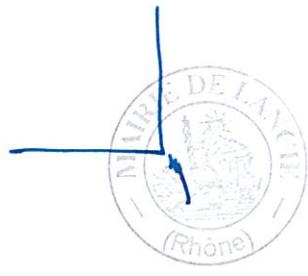
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de gestion d'abonnés limitrophes annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution et à l'entrée en vigueur de la convention au **1^{er} janvier 2026**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE

